

DELIBERATION N° 87/06-08 : EMPRUNT C.A.E.C.L. POUR LE FINANCEMENT D'ETUDES/120 000 F

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de contrat, établi par la Caisse d'Equipement des Collectivités Locales, et des conditions générales des prêts,

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :*

ARTICLE 1 : pour financer les études d'urbanisme selon délibération N° 87/05-06 et 87/05-07 du 18 Mai 1987 notamment, la Ville de LUDRES contracte auprès de la C.A.E.C.L. un emprunt de 120 000 F au taux de 5 %, dont le remboursement s'effectuera en 5 ans à partir du 25 Novembre 1988.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le projet de contrat dont le texte est annexé à la présente délibération.